

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 27 octobre 2020

Lieu : salle des fêtes à VAUX ET CHANTEGRUE – 20 H

Votants :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	X
Bonnevaux	Monique Brulport	Pouvoir à JP Rinaldi		Danielle Jeannin	X
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Pouvoir à J. Lépeule
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin
Bulle	Christophe André	X	Jérémy Lonchampt		X
	Cédric Chambelland	X	Christian Vallet		X
Courvières	Bernard Girard	Pouvoir à E. Liégeon	Yannick Vuittezez		X
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : ~~Fabrice Picard~~

Ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ressources humaines

Délibération pour création des commissions de travail thématiques et définition du nombre de sièges par communes

Délibération pour renouvellement du contrat de travail de Mr David Reymond

Délibération pour tarification des visites assurées par les agents de la CFD

Délibération pour adoption d'une convention de régularisation concernant le groupement d'achat de masques durant la période COVID

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

Délibération pour facturation part fixe en début d'année puis part variable en fin de période
Information recrutement du responsable du service

Eau potable

Délibération pour création d'un poste de secrétariat-comptabilité à 70 %

Délibération pour paiement facture (CCEV – Bannans)

Assainissement

Délibération pour tarification des contrôles de raccordement

AMENAGEMENT – ECONOMIE – MOBILITES

ZAE : délibération pour approbation de la vente du lot 14 à la SCI BM

ZAE : délibération pour paiement des frais de médiation avec 2S Habitat

ZAE : délibération pour approbation du protocole de médiation avec 2S Habitat (lot 24)

ZAE : délibération pour validation de la rupture du contrat de réservation du lot 6

VIE SOCIO-CULTURELLE

Délibération pour renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'apprentissage du ski de fond

Point sur la rentrée de Musicart's

Réorganisation des interventions en milieu scolaire de l'éducateur sportif, D. Reymond

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Bernard BESCHET, maire de Vaux et Chantegrue, souhaite la bienvenue à l'assemblée malgré les circonstances sanitaires, remercie les deux adjoints présents et donne la parole au Président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2020

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1. Délibération pour création des commissions de travail thématiques et composition

Mr le Président explique qu'il faut déterminer les commissions et leur composition par le fait que la commune de Frasne compte + de 1000 hab et un conseil municipal composé de deux listes.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

La loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer à ces commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire.

L'article 7 de la Loi dit « engagement et proximité » vient renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire dans le respect du principe de proportionnalité, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire, ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission, peuvent assister à ces séances, sans participer aux votes.

Le conseil municipal peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées. Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans les EPCI à fiscalité propre, la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Dans ces conditions, il est proposé

- De créer 5 commissions permanentes, chacune rattachée à une Vice-Présidence :

1. Commission « EAU – ASSAINISSEMENT »
2. Commission « VIE SOCIO CULTURELLE »
3. Commission « ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE »
4. Commission « VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT »
5. Commission « ESPACES NATURELS »

- De créer 3 commissions non permanentes :

1. Commission « MAISON DE SANTÉ »
2. Commission « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »
3. Commission « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF »

- De fixer à deux le nombre de sièges affectés à chaque commune membre, non compris le maire et le président qui est membre de droit.

Il est proposé que ces commissions soient composées de conseillers communautaires ou municipaux.

Les commissions thématiques se réuniront sur convocation du Président ou du (de la) Vice-Président(e) de la commission, à une date et selon un ordre du jour établi en accord avec le (la) Vice-Président(e) ayant reçu délégation de la compétence concernée.

La convocation aux commissions thématiques, accompagnée de l'ordre du jour et du lieu de réunion, sera adressée par courriel au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Les Maires, ainsi que tous les conseillers communautaires et municipaux non membres des commissions, seront destinataires des convocations, des éventuelles notes de synthèse et des relevés de décisions des réunions de ces commissions. Les secrétariats généraux des mairies seront également en copie de tous ces envois.

Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président assisteront aux séances des commissions et pourront être invités par le Président ou le (la) Vice-Président(e) délégué(e) à présenter les dossiers.

Le Président ou le (la) Vice-Président(e) pourra également se faire assister d'un ou de plusieurs experts, chargés de fournir à la commission toutes précisions techniques sur les dossiers examinés.

Délibération n° 97 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire décident

- **de créer cinq commissions permanentes et trois commissions non permanentes ci-avant listées,**
- **de traduire dans le règlement intérieur toutes les règles de fonctionnement des commissions thématiques exposées dans la présente délibération,**
- **De fixer à deux le nombre de siège affecté à chaque commune membre, non compris le maire et le président qui est membre de droit**
- **d'autoriser le Président ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e) à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

2.2. Délibération pour renouvellement du contrat de travail de Mr David Reymond

Mr le Président rappelle que depuis le 15 novembre 2015, l'emploi permanent à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives est pourvu par un agent contractuel, Mr David REYMOND, à défaut de candidats titulaires répondant aux exigences du poste.

Son contrat à durée déterminée d'un an (échelon 8) se terminant le 15 novembre 2020, une vacance de poste n° V025200900122914001 a été diffusée le 29.9.2020.

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit désormais la possibilité de conclure des contrats de 3 ans pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Par conséquent, vu ces dispositions réglementaires et l'absence de candidats titulaires à l'issue de l'opération de recrutement n° V025200900122914, le contrat de travail de Mr David REYMOND peut être renouvelé pour une durée de 3 ans, soit du 16 novembre 2020 au 15 novembre 2023.

Délibération n° 98 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire

- **Acceptent de renouveler le contrat de travail de Mr Reymond aux conditions mentionnées ci-dessus, à l'échelon 9 de son grade,**
- **Fixent sa rémunération à l'échelon 9 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 15 novembre 2020,**
- **Autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Dès le 15.11.2021, le présent contrat se transformera en CDI comme l'impose la loi car Mr Reymond aura totalisé 6 années sous contrat à durée déterminée.

2.3. Délibération pour tarification des visites assurées par le personnel de la CFD

Mr le Président indique que dans le cadre des interventions assurées par le personnel de la communauté de communes pour des prestations dans les établissements d'enseignement ou des visites sur sites, il convient de fixer le tarif de la prestation.

Il est proposé de fixer à 40 € l'heure de préparation et de visite, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement au tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale et les frais réels de restauration éventuels.

Délibération n° 99 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire acceptent d'appliquer ce tarif à compter du 1er novembre 2020 et autorisent Mr le Président à signer les conventions de prestations de service à intervenir.

2.4. Délibération pour adoption d'une convention de régularisation concernant le groupement d'achat de masques durant la période Covid-19

Mr le Président rappelle que la situation sanitaire sans précédent qu'a connue la France en mars dernier a provoqué une très forte hausse des besoins en masques de protection, chaque citoyen devant être équipé d'un masque grand public pour se protéger et protéger les autres contre le coronavirus.

Dans ce contexte, la CFD et ses communes membres ont échangé sur leurs besoins respectifs de se procurer des masques pour les habitants, les agents des collectivités ...

Face à la difficulté de se procurer des masques, à la nécessité de coordonner leur acquisition et leur distribution à la population, il a été proposé de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de créer un volume suffisant pour satisfaire la commande auprès des fournisseurs à un prix acceptable.

Il a ainsi été décidé de conclure une convention constitutive de groupement dont lecture est donnée.

Délibération n° 100 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire

- Acceptent les termes de la convention de groupement de commande pour l'achat de masques ;
- Autorisent Mr le Président à la signer.

3) - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

3.1. Délibération pour facturation part fixe en début d'année puis part variable en fin de période

Mr Eric Liégeois rappelle que la redevance de l'eau et la redevance de l'assainissement collectif sont composées de deux éléments : un abonnement (ou part fixe) et une part variant selon la consommation d'eau potable et le prix du mètre cube, auxquelles s'ajoute la redevance Agence de l'Eau.

Jusqu'à la période de facturation 2019-2020, ces deux éléments figuraient sur une même facture.

Considérant la complexité du système informatique à mettre en œuvre pour facturer une consommation estimée puis la consommation réelle,

Considérant la nécessité absolue d'enregistrer des recettes en début d'année pour honorer les dépenses et rembourser la ligne de trésorerie en cours :

Délibération n° 101 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire, sur avis favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020, décident que :

- en début d'année : l'abonnement (ou part fixe) sera facturé au propriétaire présent au début de la période avec proratisation selon le temps d'occupation de chacun,
- en fin de période : la part variable sera facturée au propriétaire selon l'index relevé par les services techniques.

3.2. Information recrutement du responsable du service eau potable et assainissement

Mr Eric Liégeois rappelle que le poste a été créé sous contrat de droit privé, par délibération n° 55 du 21 juillet dernier,

Mr Quentin Gavazzi, qui a une formation d'ingénieur et exerçait auparavant ses fonctions au sein de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, prendra ses fonctions le 2 novembre prochain. Il a participé à la réunion de la commission le 15 octobre dernier. Il se présentera lors du prochain conseil communautaire.

Eau potable

3.3. Délibération pour création d'un poste de secrétariat-comptabilité à 70 %

Mr Eric Liégeon indique que Mme Claire Bourgeois, en charge du secrétariat, comptabilité et facturation du service de l'eau à raison de 14.50 h/semaine, fera valoir ses droits à la retraite en mars prochain et précise qu'il est nécessaire de recruter dès que possible afin d'assurer la continuité du service par un temps de formation indispensable.

Vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020, il est proposé d'ouvrir un poste de secrétariat affecté à la régie de l'eau, relevant de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147) à raison de 24.50 h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020.

Délibération n° 102 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire, sur avis favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020,

- **décident de créer un poste de secrétariat affecté à la régie de l'eau relevant de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147) à raison de 24.50 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre ;**
- **autorisent Mr le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;**
- **disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget général – article 64131 et au budget de la régie d'assainissement au compte 628 au titre du remboursement au budget général des charges des agents affectés à cette régie.**

3.4. Délibération pour paiement facture (CCEV – Bannans)

Mr Eric Liégeon informe l'assemblée que par délibération du 2 octobre 2020, Mr le Maire de Bannans a exposé au conseil municipal « *la nécessité de régler la facture de l'entreprise CCEV n° 17045 du 31/05/2017 d'un montant de 3 385 € HT relative à des plantations au réservoir d'eau.*

La compétence Eau ayant été transférée à la CFD le 1^{er} janvier 2020, la commune n'est plus en capacité de régler cette facture ».

Après accord des comptables publics de chaque collectivité et avis unanimement favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020, il convient que

- la commune de Bannans émette un mandat au nom de la CFD au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de 3 385 € pour constater le transfert partiel de son résultat de clôture,
- la CFD constate cette recette par un titre au compte 1068 et émette un mandat du même montant en règlement de la facture de l'entreprise CCEV.

Délibération n° 103 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire, sur avis favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020 :

- **autorisent Mr le Président à procéder aux opérations comptables énoncées ci-dessus.**
- **Disent que les crédits sont ouverts au compte 61528 « entretien autres biens immobiliers »**

Ces opérations comptables permettent ainsi que la dépense soit supportée par la commune et non la CFD pour qui c'est une opération blanche.

Assainissement

3.5. Délibération pour tarification des contrôles de raccordement

Mr Eric Liégeon explique que les techniciens du service de l'assainissement sont sollicités très régulièrement par des particuliers, des sociétés immobilières, des entreprises ou des notaires pour effectuer les contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé (habitat individuel ou collectif ; en milieu industriel, commercial ou artisanal).

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 octobre 2020, il est proposé qu'à compter du 1^{er} décembre 2020, toute vérification donnant lieu à une opération de contrôle et à la rédaction d'un rapport soit facturée au prix de

- 100 € HT + TVA 20 % pour toute demande, soit 120 € TTC
- 150 € HT + TVA 20 % pour tout contrôle demandé en urgence (moins de 5 jours) soit 180 € TTC

Délibération n° 104 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire, sur avis favorable du conseil d'exploitation du 12 octobre 2020 :

- **Fixent le coût d'une opération de contrôle donnant lieu à la rédaction d'un rapport à**
 - **100 € HT + TVA en vigueur pour toute demande**
 - **150 € HT + TVA en vigueur pour tout contrôle demandé en urgence (moins de 5 jours)**
- **Décident que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2020,**
- **Disent que la recette sera imputée à la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement**
- **Autorisent Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

L'information sera diffusée courant novembre. Une procédure précise sera instaurée pour toute demande de contrôle.

Mr Philippe Alpy demande que la CFD soit consultée pour la création de tout réseau d'assainissement, avant accord du permis d'aménager.

Mr Richard Ielsch confirme cette nécessité en précisant que cette procédure est déjà appliquée pour les réseaux d'adduction d'eau sur les communes de l'ancien syndicat de Vau les Aigues.

Mr le Président indique qu'il faudra donner un cahier des charges aux lotisseurs pour se prémunir de tout problème ultérieur.

Il ne faut pas hésiter à solliciter la CFD pour toute question ou contrôle relatifs à une construction en sollicitant le secrétariat du service et non les techniciens en direct.

Une fiche-navette est à élaborer pour assurer la fluidité des informations entre les communes et la CFD.

La facturation de la PFAC (*Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif*) est également subordonnée à une bonne information qu'il reste à mettre en place également.

4) - AMENAGEMENT – ECONOMIE - MOBILITÉ

4.1. ZAE : délibération pour approbation de la vente du lot 14 à la SCI BM

Mr Michel Beuque indique que la société « SCI BM », représentée par Monsieur Maximilien Boillot, domiciliée 12 rue des Hauts du Drugeon à Bulle, SIRET n° 837 811 538 00029, a confirmé son intérêt pour l'acquisition du lot désigné ci-dessous :

Lieu : Zone d'Activités Economiques intercommunale de Bulle
Section ZI - parcelle n° 131 – Bande retrait n° 14
Surface : 2 637 m²

Une estimation par France Domaines a été réalisée le 9 juillet 2020. Elle valide le prix à 22 € HT le m² pour ce lot et le forfait fixe de raccordement aux réseaux de 10 000 € par lot.

Ainsi, le prix de vente total est de 68 014,00 € HT, avec une TVA à la marge appliquée, soit un montant total de la vente de 79 023,05 € TTC.

Le contrat de réservation de ce lot n°14 signé le 2 avril 2020 a été validé avec le versement des arrhes pour un montant de 3 400 €.

Les frais de géomètre font partie de la prestation demandée par la CFD au cabinet Petite.
Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 105 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- approuvent la vente du lot n°14 à la société « SCI BM » dans les conditions précitées,
- approuvent le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par le géomètre susnommé,
- autorisent Mr le président à signer l'acte de vente.

4.2. ZAE : délibération pour paiement des frais de médiation avec 2S Habitat

Mr Michel Beuque explique que la commune de Bulle a fait l'objet d'une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon par la SAS 2S Habitat après avoir refusé le permis de construire par arrêté en date du 9 octobre 2019, à la demande de la CFD.

Considérant que ce refus a été motivé suite à la rupture du contrat de réservation signé entre ladite société et la CFD, pour le lot 24 de la ZAE intercommunale de Bulle, validée par délibération du 26 juin 2019, Mr le Président propose que tous les frais engagés nécessaires à la procédure juridique soient à la charge de la CFD.

Une procédure de médiation a été demandée au Tribunal Administratif, dont la première séance s'est tenue le 13 octobre 2020, et dont les frais s'élèvent à 570 €. Madame Catherine Rouget, domiciliée 20 rue du Chasnot à Besançon a été désignée pour assurer cette médiation.

Délibération n° 106 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- acceptent la prise en charge par la CFD des frais liés à la procédure juridique nécessaire à la résolution de ce contentieux, y compris les frais de médiation,
- autorisent Mr le président à régler des frais de la séance de médiation à Mme Catherine Rouget pour un montant de 570 €.

4.3. ZAE : délibération pour approbation du protocole de médiation avec 2S Habitat (lot 24)

Mr Beuque indique que dans le prolongement du précédent point, et suite à la délibération en date du 25 juin 2019 validant la rupture du contrat de réservation signé entre la SAS 2S Habitat et la CFD, pour le lot n° 24 de la ZAE intercommunale à Bulle, la société 2S Habitat a engagé une procédure juridique pour contester notamment le refus du permis de construire par la commune de Bulle.

Dans le cadre de cette procédure, une médiation a été ordonnée par le Tribunal Administratif, dont la première séance s'est tenue le 13 octobre 2020.

Mr Beuque donne lecture du protocole d'accord dressé entre les 3 parties concernées.

Délibération n° 107 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- approuvent les conditions énumérées au présent protocole d'accord,
- mandatent Mr le Président pour procéder au règlement des différents frais énumérés au présent protocole d'accord.

4.4. ZAE : délibération pour validation de la rupture du contrat de réservation du lot 6

Mr Michel Beuque rappelle qu'un contrat de réservation a été signé avec la société SOS 205 GTI, représentée par Monsieur Emmanuel Soucha et domicilié 950 rue Principale à Malpas, le 14 juin 2018, pour le lot n°6, d'une surface de 2 101 m², en vue d'y implanter son activité de carrosserie et mécanique.

Plusieurs courriers ont été envoyés par la CFD depuis mars 2019 afin d'obtenir des éléments de réponse sur l'avancement et la concrétisation réelle du projet, tout en rappelant les conditions contractuelles auxquelles le réservataire avait souscrit.

Par courrier du 21 septembre 2020, Monsieur Soucha a informé qu'il était dans l'impossibilité de concrétiser son projet dans les délais imposés au contrat de réservation.

Lors d'une rencontre avec le comité de pilotage le 22 septembre 2020, Monsieur Soucha a confirmé son renoncement à la réservation dudit lot et a accepté la résiliation du contrat de réservation.

Il est donc proposé de rompre ce contrat de réservation et de remettre libre à la commercialisation le lot 6 de la ZAE intercommunale à Bulle.

Délibération n° 108 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- prennent acte du renoncement de Monsieur Soucha à la réservation du lot 6,
- approuvent la résiliation du contrat de réservation du lot 6 signé avec Monsieur Soucha,
- autorisent Mr le Président à engager toute nouvelle procédure de commercialisation du lot 6.

5) - VIE SOCIO-CULTURELLE

5.1. Délibération pour renouvellement de l'adhésion au dispositif départemental d'apprentissage du ski de fond

Mr le Président indique que le Département du Doubs a renouvelé son dispositif visant à favoriser l'apprentissage du ski de fond dans les écoles et au ski-club Frasné-Drugeon, en finançant le poste du moniteur dans les écoles et au ski club Frasné-Drugeon (9 700 € en 2019).

Rappel du principe :

- Le coût du poste du mois de décembre n'est pas subventionné. La CFD facture à la CCA 800 les heures assurées dans les écoles de son territoire.
- Les mois de janvier à mars sont subventionnés (9 700 € en 2019). La CFD facture le reste à charge au prorata des heures effectuées dans les écoles de la CCA 800.

Délibération n° 109 : à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du conseil communautaire,

- décident de reconduire l'opération pour la saison 2021 (janvier à mars),
- autorisent Mr le Président à signer tout document lié à cette décision,
- autorisent Mr le Président à facturer le reliquat après subvention à la CCA 800 (*Communauté de Communes Altitude 800*) au prorata des heures effectuées dans les écoles de son territoire ayant bénéficié du dispositif.

5.2. Point sur la rentrée de l'association Musicart's

Mr le Président relate la teneur de réunion avec la communauté de communes Altitude 800, en présence Mmes la présidente et directrice de Musicart's, Mme Brulport, vice-présidente, et Mmes Lyonnais et Staszak.

L'école de musique enseigne 27 disciplines dont 12 instruments différents.

Elle propose ses services sur les intercommunalités Frasné-Drugeon et CCA 800. Elle est reconnue comme école structurante au niveau départemental. A la rentrée 2020, Musicart's compte 204 élèves. Les cours collectifs sont : éveil à la danse, éveil musical, chorale adultes, chorale enfants, danse, théâtre (nouveau depuis 2019).

Les informations sur l'école de musique transitent par le pôle Vie socioculturelle de la CFD. Trois élus titulaires représentent la CFD : Mme Monique Brulport, Mrs Bernard Girard et Christian Vallet, et trois suppléants : Mme Jacqueline Lépeule, Mrs Fabien Vieille-Mecet et Richard Ielsch.

Un conseil d'administration a eu lieu le 22 octobre.

Une rencontre avec les élus de la CCA 800 se tiendra le 26 novembre.

L'Assemblée Générale est programmée le 21 janvier 2021.

Mr Philippe Alpy demande que soit valorisés dans le bilan financier les locaux que la commune de Frasné met gracieusement à disposition de l'association.

5.3. Réorganisation des interventions en milieu scolaire de l'éducateur sportif, Mr David Reymond

Mr le Président rappelle que Mr David Reymond a pris ses fonctions en novembre 2015, avec un réagencement du poste d'éducateur sportif et des missions relatives aux besoins en fonction des évolutions du service, des besoins, et des compétences de David.

Jusqu'à cette année, Mr Reymond intervenait

- à l'automne et au printemps pour des cycles de sports de pleine nature auprès des écoles (sur la base du volontariat des enseignants), financés par la CFD, et

- pendant la saison hivernale dans le cadre du dispositif départemental d'apprentissage (cf point 5.1 ci-dessus) à partir du CE2 (subvention département). 10 classes bénéficient actuellement d'1 cycle ski + 1 cycle automne/printemps.

D. Reymond assure également des missions d'entretien des sites : Espaces Naturels Sensibles à Bouverans, Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans et sentiers pédestres et VTT, avec un temps en hausse cette année, afin d'accompagner la mise en place de nouveaux produits comme Jurassic Vélo Tour,... ainsi que l'entretien et petits travaux liés au fonctionnement général de la CFD.

Compte-tenu des heures consacrées à l'entretien cette année, et des besoins qui resteront inchangés les années à venir, son temps de travail annuel ne suffit plus à conserver la répartition actuelle des heures affectées à ces missions.

La commission ad hoc travaillera le sujet.

Mr Philippe Alpy indique que le ski club n'a jamais enregistré autant d'inscriptions cette rentrée et accueilli autant de parents bénévoles.

La commune a aménagé une piste cyclable pour accéder au chalet et a fait installer l'électricité. Le ski club installera quelques équipements extérieurs.

6) - INFORMATIONS DIVERSES – AGENDA DES RÉUNIONS

6.1. Bilan Jurassic Vélo Tours

Mr Rémi Débois fait le bilan de cette nouvelle activité qui fera l'objet d'un point précis lors d'un prochain conseil communautaire.

Mr le Président rappelle que la commune de Frasne a mis gracieusement à disposition un local idéalement situé en face du tabac-presse. Les élus de Frasne sont remerciés pour cette contribution qui a permis la réalisation de ce projet dans un délai court.

Mr Philippe Alpy observe que pour se diriger vers une économie plus vertueuse, il faut encourager le déplacement en vélo et conduire le projet de liaisons entre les villages. La réunion du 2 décembre avec Mme la Présidente du Département pourra permettre de l'évoquer dans le cadre du contrat PAC.

Mr le Président rappelle que le PLUi comprend un volet lié au développement du vélo

6.2. Ski Club Frasne Dugeon – Régie de la Haute Joux

Ces dossiers feront l'objet d'un point précis.

6.3. Agenda des prochains conseils communautaires

- Mardi 24 novembre à 20 h – salle des fêtes de Bouverans
- Mardi 15 décembre à 20 h – mairie de Frasne
- Mardi 26 janvier 2021 à 20 h – maison du temps libre La Rivière Dugeon
- Mardi 23 février 2021 à 20 h – salle des fêtes Bannans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

En raison de la crise sanitaire, la commune de Vaux et Chantegrue regrette de ne pouvoir clôturer la soirée par le traditionnel verre de l'amitié.

Le Président,

Christian VALLET

